



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-062

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2018-11-22-001 - Arrêté du 22 novembre 2018 portant composition de vote concernant l'élection du comité technique des services déconcentrés de police nationale dans le département de l'Ariège (2 pages)

Page 3



PREFECTURE DE L'ARIEGE

ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2018
PORTANT COMPOSITION DE VOTE CONCERNANT L'ELECTION DU COMITE
TECHNIQUE DES SERVICES DECONCENTRES DE POLICE NATIONALE DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

La Préfète de l'Ariège,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° 0173 du 29 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Ariège se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	NICOLE	CHABANNIER
Vice-Président	CLAUDE	LAGARDE
Secrétaire	MARIE-LAURE	ESCOURROU
Secrétaire adjoint	AUDREY	VINAUGER

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
UNSA FASMI / SNIPAT	ARNAUD	MARIE
FSMI-FORCE OUVRIERE	REGIS	MOULIGNIE
ALLIANCE PN, SNAPATSI,SYNERGIE Officiers et SICP CFE-CGC FONCTIONS PUBLIQUES	GEORGES	MIRABAIL

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.



Chantal MAUCHET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse